

REGLEMENT DU JEU
Alpiq Retail France
« 1 an d'électricité offert »

PREAMBULE :

Afin de répondre au double objectif :

- (1) d'inciter les consommateurs à consommer mieux au service du pouvoir d'achat d'une part, et
- (2) de contribuer à dégager des marges de manœuvre sur le système électrique et d'engager des consommateurs vers des actions de sobriété énergétique tout en participant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre d'autre part,

la Société Alpiq Retail France, Société par Actions Simplifiée au capital de 56 800 euros dont le siège social est situé au Tour Alto - 1 Place Zaha Hadid - CS 20307 - 92062 PARIS LA DEFENSE CEDEX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 879 769 552 (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») destiné à récompenser un lauréat qui se verra remettre la somme de 1000 Euros TTC sous la forme d'un avoir dans les conditions du présent Règlement du Jeu (ci-après le « Règlement »).

Article PREMIER. - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

1.1 - Conditions de participation

Sans préjudice des stipulations du Règlement concernant les conditions et les exclusions et notamment celles stipulées au paragraphe 1.2 et 1.3 ci-dessous, ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes (ci-après « Personne physique »):

- A toute personne physique majeure pénalement responsable agissant en son nom propre, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine disposant d'un Point de Livraison raccordé au réseau de distribution d'ENEDIS ;
- à toute personne physique ayant souscrit ou souhaitant souscrire avant le 30 avril 2026 au plus tard à un contrat de fourniture d'électricité chez l'Organisateur ;
- toute personne physique qui se sera inscrite sur la plateforme internet dédiée dans les conditions précisées ci-après.

Le prospect ou client souhaitant participer au Jeu devra avoir :

- impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, civilité, numéro de téléphone et adresse mail.) y compris accepter les termes du présent règlement du jeu en cochant la case correspondante.

1.2 - Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est exclusivement accessible par inscription à l'adresse suivante (lien Internet) :

<https://particuliers.alpiq.fr/lp/2025-05/jeuconcoursalpiq.html>

L'inscription au Jeu est possible à compter du 26 mai 2025 à 12H00 jusqu'au 31 décembre 2025 à 23 heures 59 minutes 59 secondes (heure française).

Le Jeu est un tirage au sort dans lequel les personnes physiques qui souhaitent participer au tirage au sort pour remporter le cas échéant le lot mis en jeu doivent :

- Remplir correctement le formulaire de jeu concours mis à leur disposition durant la période dudit jeu concours ;
- Accepter le présent règlement du jeu concours lorsque le formulaire a été complété.

Il est offert aux participants d'accepter de recevoir la newsletter Alpiq a minima entre le 26 mai 2025 et le 30 mars 2026. Ceux-ci peuvent décider ou non de la recevoir sans conséquence sur leur participation au Jeu. Le participant qui aurait choisi de recevoir la newsletter Alpiq dispose d'un droit de désabonnement conformément au RGPD dans les conditions prévues au paragraphe « données personnelles » et conformément à la Politique de protection des données et au RGPD (cf. article 8 du Règlement).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour toute inscription tardive, incomplète ou égarée pour des raisons techniques ou autres, émanant d'une panne technique ou autres raisons indépendantes de sa volonté.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle.

Une seule participation par Personne physique dans la limite d'un participant par foyer (rattaché également à un numéro de téléphone) est autorisée, y compris en cas de co-contractant. La participation est limitée à une par contrat (même nom, même adresse, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

Les Personnes physiques remplissant les conditions ci-dessus sont considérées participants au jeu-concours. Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication entraînera l'exclusion du participant.

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du Jeu. Il est possible pour un même Client de participer autant de fois qu'il possède de Contrats de fourniture d'électricité Alpiq actifs.

Une seule participation par Personne physique et par foyer (même foyer, même point de livraison, même adresse). Il est précisé qu'une Personne physique ne peut participer pour plusieurs foyers (même foyer, même point de livraison, même adresse).

Il est rappelé que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. A défaut la participation sera donc invalide.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation des résultats sont à leur charge.

Un participant souhaitant se désinscrire du Jeu doit écrire un email à l'adresse : serviceclients@alpiq.fr

1.3 - Participations exclues

Sont exclus du Jeu :

- Le personnel de l'Organisateur, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Aucune des participations violant les articles du présent Règlement ne pourra être retenue.

Plus précisément :

- L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, l'Organisateur n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.
- L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne qui ne remplirait pas lesdites conditions de participation au Jeu.
- Toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Ladite exclusion ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 2. - DOTATIONS

La récompense est la suivante pour le gagnant :

PREMIER PRIX : Un an de consommation d'énergie électrique, sur la base du contrat et, le cas échéant, des consommations mensuelles du foyer, la période de fourniture d'électricité offerte courra sur 12 mois compris entre le 15 février 2026 au 14 février 2027, en la forme d'un avoir d'un montant maximum de 1000 euros TTC appliqué sur les factures d'électricité établies en vertu du contrat de fourniture et des consommations mensuelles du foyer. La période offerte courra au plus tard entre le 15 février 2026 et le 14 février 2027.

Dans le cas où le gagnant du Jeu n'est pas client d'ALPIQ au 31 décembre 2025, le gagnant disposera de quatre mois pour souscrire à une offre d'ALPIQ. A défaut d'être client au plus tard le 30 avril 2026, le gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain et ne pourra en bénéficier. Son gain pourra être utilisé dans les conditions ci-dessus pour une durée de douze mois contractuel commençant au jour d'activation de son contrat de fourniture. Le gain sera alors automatiquement attribué au Gagnant suivant lequel disposera d'un autre délai de quatre mois pour être client d'Alpiq dans les mêmes conditions. Il est précisé qu'il reste libre de changer de fournisseur aux termes de la durée contractuelle.

Dans le cas où le gagnant du Jeu est Client d'ALPIQ au 31 décembre 2025, il recevra son gain sous la forme d'un avoir de MILLE (1000) Euros. Ce montant viendra en

déduction de sa facture au fur et à mesure de ses échéanciers de paiement sur la période du 15 février 2026 au 14 Février 2027. A défaut de consommation pour un montant de MILLE (1000) Euros sur douze (12) mois de consommation contractuelle , le gain sera perdu.

Le gagnant sera désigné dans les conditions prévues à l'Article 3 « Désignation des gagnants ».

Le lot est attribué à titre personnel au gagnant auquel il est dû en vertu du présent règlement et il est non cessible. En conséquence, le lot ne pourra pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, sous quelque forme ou pour quelque motif que ce soit, au bénéfice d'un tiers à la demande du (des) Gagnant(s) concerné(s). Toutefois en cas de déménagement raisonnablement prouvé le.la Gagnant.e pourra faire transférer le gain pour son nouveau logement sous la réserve du transfert ou de la nouvelle conclusion d'un contrat de fourniture avec ALPIQ.

En cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture d'électricité avant épuisement de l'avoir, aucun remboursement ne sera possible. Le lot n'est pas échangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture d'énergie électrique pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. - DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné selon les modalités suivantes :

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui ont rempli les conditions prévues au paragraphe 1.2 du Règlement ci-dessus.

L'Organisateur désignera un gagnant parmi les participants ayant valablement rempli leur participation conformément aux dispositions du présent Règlement.

Un tirage au sort aura lieu parmi lesdits participants.

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'Organisateur, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites sur le Jeu. Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 15 janvier 2026.

Le gagnant sera celui dont le bulletin aura été tiré au sort en premier par ordre de tirage croissant (pour le premier lot, un gagnant différent par lot étant précisé qu'il n'y a qu'un seul lot).

ARTICLE 4. – INFORMATION DES GAGNANTS

Sauf indication contraire indiquée ci-après, le gagnant sera prévenu personnellement au mois de janvier 2026 par voie électronique à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation ainsi que par téléphone. Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné pour les informer de l'issue du Jeu.

Les résultats pourront être annoncés également par publication sur les médias (site Internet et/ou réseaux sociaux de l'Organisateur ayant proposé la participation au Jeu). Sauf disposition contraire, cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation du gagnant.

Le gagnant devra, avant le 15 février 2026 :

- Confirmer l'acceptation du lot conformément aux instructions qui lui seront communiquées par e-mail ;
- Accepter de fournir les informations demandées par ALPIQ pour lui faire parvenir le lot ;
- S'il n'est pas client d'ALPIQ, souscrire à une offre d'énergie d'ALPIQ au plus tard avant le 30 avril 2026.



Le non-respect de ces conditions avant le 15 février 2026 au plus tard entraînera la perte du lot et l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, réattribuer le lot à un gagnant de réserve classé derrière dans le classement final, ou disposer du lot à sa guise, sans engager sa responsabilité envers le gagnant. La décision de l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ne sera échangée à ce propos.

La remise des lots n'entraîne aucun frais postal pour le gagnant.

Tout échange de lot, en tout ou en partie, est exclu, que ce soit en espèces ou en toute autre chose. En cas de force majeure, le lot sera annulé et ne sera pas échangé contre un autre lot.

Sauf stipulation contraire, les éléments qui constituent le lot ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés ou retournés.

ARTICLE 5. - CONDITIONS GENERALES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante dans tous litiges quant aux données d'identités des participants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.

Les conditions générales de vente acceptées par le Client lors de la souscription à un contrat de fourniture d'électricité Alpiq restent valables au même titre pour le Jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour du présent Règlement.

Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE 6. - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans préjudice des dispositions du RGPD en vigueur.

L'Organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenu pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

De façon plus générale, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement ainsi que les modalités spécifiques du Jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à se connecter aux Supports et à participer aux Jeux du fait de tout problème ou défaut

technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique. La gestion des cookies peut être effectuée conformément à la politique de protection des données (voir Article 8 du présent Règlement).



ARTICLE 7. - AUTORISATION(S)

Une fois les gagnants sélectionnés, l'Organisateur pourra contacter les gagnants afin d'obtenir leur autorisation à la publication des résultats du Jeu, à la diffusion de leur nom, âge, image, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, etc.) à des fins de promotion du Jeu.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourront être renouvelées par la suite.

ARTICLE 8. - DONNEES PERSONNELLES

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au Jeu, nécessite l'acceptation de la politique de protection des données personnelles.

Ladite Politique de protection des données personnelles est accessible à l'adresse électronique suivante :

<https://particuliers.alpiq.fr/politique-confidentialite>

Il est rappelé qu'aux fins du Jeu, chaque participant consent à la réalisation par l'Organisateur, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par l'Organisateur et, le cas échéant, ses partenaires. De plus en acceptant de recevoir des communications publicitaires de la part d'ALPIQ, le participant se verra octroyer une seconde chance (supplémentaire) de participer au tirage au sort. Si le participant ne souhaite pas accepter de recevoir lesdites communications, le participant n'aura qu'une seule participation au tirage au sort



Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de deux (2) ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

L'Organisateur a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant et les représentants légaux des participants mineurs peuvent contacter à l'adresse suivante :

ALPIQ RETAIL FRANCE
A l'attention du DPO/LPP
Tour ALTO
1 Place ZAHA HADID
CS20307
92062 Paris La Défense CEDEX

L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à :

retail.privacy.fra@alpiq.com

Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Politique de Protection des données personnelles de l'Organisateur.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

*

ARTICLE 9. - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et spécifique.



ARTICLE 10. - RECLAMATION ET LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article PREAMBULE du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivants la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

ARTICLE 11. – DEPÔT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA & Associés, Commissaires de Justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et consultable sur le site Internet suivant :

<https://particuliers.alpiq.fr/lp/2025-05/jeuconcoursalpiq.html>

* *

*

L'énergie est notre avenir, économisons-là !